

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS26/7

9 juillet 1996

(96-2686)

---

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES CONCERNANT LES VIANDES ET LES PRODUITS CARNES (HORMONES)

### Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Etats-Unis

#### Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 20 mai 1996, l'ORD a établi un Groupe spécial, comme les Etats-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS26/6.

2. A cette réunion, les parties sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Etats-Unis dans le document WT/DS26/6, la question portée devant l'ORD par les Etats-Unis dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Les parties au différend sont convenues le 2 juillet 1996 que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Thomas Cottier

Membres: M. Peter Palecka  
M. Jun Yokota